

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article820>

L'absence d'accord commun entre les époux étant la cause de problèmes, et la négligence dans le fait de vivre ensemble convenablement

Date de mise en ligne : jeudi 20 avril 2017

- Jurisprudence
- Mariage & Divorce

-

Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Le mari doit patienter face aux faiblesses de son épouse, et de même elle doit aussi patienter à l'égard de son époux, et ils doivent s'éviter la colère, comme le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) l'a conseillé : « *Ne te mets pas en colère.* » Lorsque l'un d'entre eux se met en colère, il est recommandé de retenir sa colère, car c'est le moyen par lequel Satan s'introduit pour créer la discorde. Le mari doit se comporter avec son épouse d'une bonne manière. Allâh - ta'ala- dit :

« **Et comportez-vous convenablement envers elles.** » [1]

Le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : « *Soyez bon avec vos femmes.* » [2] Et dans un autre hadîth il est dit : « *Le plus parfait des croyants dans la foi est celui qui a le meilleur comportement, et le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec ses femmes, et je suis le meilleur avec mes femmes.* » [3]

La femme se doit d'être bonne avec son époux et de lui obéir, tant que cela ne constitue pas un péché. Elle ne doit pas sortir de chez elle sans l'autorisation de son mari, et il lui a été promis le Paradis si elle est véridique et obéissante. Comme cela a été rapporté de Oum Salamah, que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : « *Toute femme qui décède alors que son mari est satisfait d'elle, entrera au Paradis.* » [4] L'homme a autorité sur la femme, comme Allâh - ta'ala- le dit :

« **Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allâh accorde à ceux-là sur celles-ci.** » [5]

Et : « **Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles.** » [6]

Il a été rapporté par Ahmad, que l'Envoyé d'Allâh (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : « *Si une femme prie ses cinq prières (quotidiennes) et préserve ses parties intimes chastes et obéit à son mari, elle entrera au paradis, par la porte qu'elle souhaite.* » [7] [8]

[1] Coran, 4/19

[2] Unanimement reconnus authentique.

[3] Rapporté par at-Tirmidhî qui dit que c'est un bon hadîth, et Ahmad.

[4] Rapporté par Ibn Mâdja et at-Tirmidhî qui dit que c'est un hadîth bon.

[5] Coran, 4/34

[6] Coran, 2/228

[7] Rapporté par Ibn Hibbân et d'autres d'après Abou Houreira, qui est un hadîth jugé bon.

[8] Al-Mindhâr fî Bayân Kathîr min al-Aktâ' ach-Châ-i'ah du SHEikh Sâlih Âl-SHeikh, p. 109 - 110.